

Souveraineté ...

Taha Hussein

Kawkab al-Sharq, 21 décembre 1933

1 L'Égypte est un État indépendant et souverain ; il n'y a là ni doute ni équivoque, et il n'est nulle voie ni nul moyen de le contester. L'ancienne constitution l'a proclamé, et la nouvelle constitution n'a pas manqué de le proclamer ; le nier est un péché, en douter est un crime, et le tordre est sortir de la constitution et de l'ordre qu'elle établit.

2 Que Dieu nous garde de nier que l'État égyptien est indépendant et souverain sur sa propre terre, commandant et défendant, agissant et s'abstenant, sans que personne ait le droit de s'y opposer ou de se dresser entre lui et ce qu'il veut ; et le conseil des ministres est la manifestation de cette souveraineté, ou plutôt son instrument, qui la met en mouvement, exécute ses jugements et la préserve du méfait du malfaisant et de l'agression de l'agresseur.

3 Le conseil des ministres, en conséquence, commande et défend, agit et s'abstient, et nul ne peut contester son commandement ou sa défense, sa résolution ou sa retenue, sinon le parlement et la justice ; car le parlement — comme le disent les gens — est le siège de la souveraineté et la source de l'autorité, et la justice est le refuge des opprimés, l'arbitre entre le droit et le tort, entre la justice et l'oppression, entre l'équité et l'iniquité.

4 Tout cela est un savoir élémentaire que les élèves étudient dans leurs écoles, dont les gens parlent dans leurs réunions, auquel croient grands et petits, auquel se soumettent forts et faibles, et duquel procède le conseil des ministres dans tout ce qu'il fait et dit. Et c'est de là que procéda le conseil des ministres dans cette splendide législation dont il donna l'avertissement jeudi, qu'il s'appliqua ensuite à produire pendant près d'une semaine, puis qu'il prépara et annonça hier, pour la présenter au parlement lundi.

5 Vous connaissez déjà, bien sûr, cette splendide législation où s'est dévoilée l'estime du conseil des ministres pour la souveraineté de l'État, ainsi que son zèle à faire en sorte que cette souveraineté ne demeure pas de simples paroles prononcées, ou une opinion tenue, ou un idéal élevé qu'on poursuit, mais devienne plutôt une réalité établie que les gens voient de leurs yeux, entendent de leurs oreilles, touchent de leurs mains,

dont ils se réjouissent des effets doux et pâtissent des effets amers.

6 Si le conseil des ministres n'était pas convaincu de la souveraineté de l'État, et ne se croyait la manifestation et l'instrument de cette souveraineté en Égypte, afin d'en tirer profit et d'en dispenser, sans cette conviction et cette croyance, il n'aurait jamais donné son avertissement jeudi, ni réfléchi à la chose depuis vendredi, ni tenu sa menace mercredi soir. Car seul celui qui est capable d'avertir avertit, seul celui qui est capable de réfléchir réfléchit, et seul celui qui est capable de tenir parole tient parole.

7 Et Dieu a réuni pour notre conseil des ministres toutes ces sortes de capacités : il a suspendu l'épée sur le cou des avocats dès jeudi, avant même qu'ils n'aient commencé à voter, parce qu'il est capable de suspendre l'épée. Puis il a brandi l'épée dès vendredi devant les yeux des avocats, parce qu'il est capable de brandir l'épée, et d'enchanter les yeux des avocats par l'éclat et le lustre de sa lame, et par le tranchant et la pointe de son fil. Puis il a levé l'épée dès hier sur la tête des avocats, pour que sa main l'abatte sur ces têtes lorsque Dieu en donnera licence au conseil des ministres. Et Dieu n'en donne licence au conseil des ministres que lorsque le parlement lui permet de frapper après s'être préparé à frapper, et d'exécuter ce qu'il a résolu, faisant de son coup un châtiment exemplaire pour ceux qui désobéissent à l'ordre du ministère et osent élire un homme que le ministère n'aime pas après que la menace du ministère les a déjà atteints. Là s'abat la main du conseil des ministres avec l'épée tranchante de l'État ; hélas, pitié pour les avocats devant une telle autorité manifeste !

8 Et ainsi tous les Égyptiens savent que la constitution ne plaisait pas lorsqu'elle leur annonça que leur pays abrite un État indépendant et souverain, et tous les Égyptiens savent que cet État indépendant et souverain ne plaisait ni sur son indépendance ni sur sa souveraineté, et n'aime pas que les gens en plaisantent, fussent-ils avocats ou plus que des avocats, et les Égyptiens savent que lorsque l'État commande, il faut lui obéir, et que nul n'a le droit de lui demander s'il commande selon le droit ou selon l'injustice, s'il agit avec équité ou avec tyrannie dans son commandement ; car une telle question ne s'adresse qu'à ceux qui ne sont pas souverains, tandis que les souverains ne doivent rien recevoir d'autre que l'obéissance et la soumission. Quiconque parmi eux résout de s'y opposer, le ministère le frappe d'un avertissement, et s'il persiste après l'avertissement, le ministère lui inflige son sévère châtiment.

9 Et c'est ainsi qu'il a agi avec les avocats : sentant qu'ils voulaient élire un chef qui lui déplaisait, il les avertit et les mit en garde ; mais ces avocats étaient fiers, inflexibles et durs, ne craignant rien et ne redoutant rien, et n'aimant obéir qu'à ce qu'ils croyaient être juste ; ils se détournèrent donc de l'avertissement et lui tournèrent le dos, et élurent leur chef que le ministère et les amis du ministère détestaient, et élurent les compagnons de ce chef, que le ministère et les amis du ministère détestaient ; ainsi la faute demeura fixée sur eux, et la sentence devint due contre eux, et il leur faut à présent supporter le châtement qui va s'abattre sur eux — et quel châtement ! qui leur ravira le sommeil de la nuit et les affligera tout le jour ! Leur élection sera annulée entièrement, ceux qu'ils ont élus seront chassés du syndicat entièrement, et ils apprendront que les ordres de l'État doivent être obéis.

10 Et c'est de cette façon que fut préparée la législation annoncée hier, dotée de cette vertu distinctive que seule possède la législation parfaite : celle d'être adaptée à tout temps et à tout lieu, courte mais longue, embrassant le présent, le passé et l'avenir comme le verbe dans la grammaire, étroite mais large, embrassant à la fois les avocats civils qui ont désobéi à l'ordre du ministère, et les avocats des tribunaux religieux qui ont manifesté leur soutien à ces mêmes collègues.

11 Et que pensez-vous d'une législation courte et longue, étroite et large, douce et dure, molle et sévère ? Il y a en elle rudesse et violence, car elle exclut Makram et ses compagnons du syndicat après qu'ils y furent entrés ; mais il y a en elle aussi miséricorde et bonté, car elle y associe d'autres personnes que le ministère n'avait jamais songé à léser ni à punir ! Mais il a semblé au ministère que traiter les gens de la même façon dans la violence est une forme de douceur, et que les traiter de la même façon dans la sévérité est une forme de miséricorde, et qu'il fallait punir ceux qui n'avaient pas désobéi avant même de punir ceux qui avaient désobéi.

12 Et c'est ainsi que cette législation devint un signe parmi les signes de l'éloquence, un signe parmi les signes de la justice, un signe parmi les signes de la sagesse, un signe parmi les signes de l'art de gouverner. Un signe en toute chose, un signe à toute heure, un signe en tout lieu, un signe pour chaque homme.

13 Et il n'y a pas de doute, ni rien qui ressemble au doute, que le parlement accueillera ce signe avec toute l'admiration qu'il mérite, car le parlement est trop jaloux des signes pour en laisser perdre un, et trop

tendre envers la nation pour la priver d'une telle miséricorde, ou pour lui laisser échapper une occasion pareille à celle qui s'offre à un ministère parmi les ministères ; car d'autres ministères répugneraient à manifester un défi si ouvert au droit et à la justice, à légiférer contre des personnes et pour punir des rivaux, et répugneraient en particulier à faire reculer la loi sur le passé, refusant de se donner la peine des prétextes et des artifices pour seulement toucher leurs rivaux du mal qu'ils voulaient.

14 Quant au ministère en place, il ne craint rien, car il est trop grand pour craindre, et ne compte avec rien, car il est trop grand pour compter ; il ne se soucie pas non plus de Sidki Pacha, car Sidki Pacha n'est rien, seulement un mal qui court dans le corps et dont il faut se garder ; le ministère ne le craint pas, il veut seulement l'effacer. Et qui blâmerait le patient de s'employer à effacer le mal ?

15 Notre ministère a donc produit ce signe dans la législation, et notre parlement pourrait bien s'émerveiller de ce signe parmi les signes de la législation, et il pourrait venir à l'esprit de quelques députés — quoique cela soit improbable — de le discuter ou de le contester. Mais le ministère sera-t-il déçu, quand les députés ont lu les journaux, et que les députés savent que le ministère tient fermement les rênes des affaires, ayant en main l'épée de la menace de dissoudre la Chambre des députés, et que les députés savent que le ministère ne plaisante pas lorsqu'il menace ou avertit ? A-t-il plaisanté lorsqu'il a averti les avocats ?

16 La législation du ministère suivra donc probablement son cours, et son signe éclatant sera perpétué jusqu'à ce que les circonstances changent de ce qu'elles sont, et que le signe du ministère soit effacé comme furent effacés les signes d'autres ministères avant lui.

17 Les signes des hommes n'ont pas le pouvoir de durer ; mais les Égyptiens, en tout cas, savent dès à présent où ils se trouvent, ce qu'on veut d'eux, et ce qu'ils doivent attendre s'ils ne se soumettent pas à leurs souverains les ministres.

18 Et malheur aux Égyptiens pour une idée dangereuse qui s'agite parfois dans l'âme d'un groupe d'entre eux et leur gâte tout ; l'idée que la souveraineté ne doit pas s'exercer sur les seuls Égyptiens, mais doit avant tout s'exercer sur les étrangers résidant en Égypte, y venant, et en partant !

19 Il faut, avant tout, que les étrangers sentent que l'État égyptien est souverain sur sa propre terre, ne consentant pas à ce que son peuple

soit exploité et humilié, ni à ce que ses intérêts soient exposés au méfait, pour seulement satisfaire les compagnies, satisfaire les particuliers, et satisfaire les puissances étrangères. Ils ne doivent pas verser de l'or pour satisfaire les Français ; ils ne doivent pas négocier sur ce point, car négocier sur ce point est un abandon d'une part de la souveraineté ; les paysans ne doivent pas être hypothéqués pour satisfaire les banques.

20 Cette idée, et d'autres semblables, viennent à l'esprit de certains, qui sentent que la souveraineté de l'État en est diminuée, et qui voudraient que le conseil des ministres pût l'étendre, la parfaire, et la faire sentir aux étrangers, même par un contact doux, léger, violent, dangereux.

21 Notre conseil aux Égyptiens est de chasser cette idée de leur tête et de l'écarter de leur âme ; car ils n'ont pas été créés pour être tous souverains, mais créés pour qu'une infime fraction d'entre eux détienne la souveraineté, et ils n'ont pas été créés pour se peser contre les opinions des étrangers, mais créés pour obéir aux ministres ; et l'humilité est une vertu que les sages doivent désirer ; que les Égyptiens soient donc humbles, s'ils ont quelque part d'intelligence ou quelque portion de bon sens — sinon, le conseil des ministres est bien capable de les discipliner et de leur apprendre ce qu'est l'humilité, ce qu'est l'économie, et comment se tenir à la place pour laquelle ils ont été créés : commandés, et obéissant au commandement ; défendus, et s'abstenant de ce qui est défendu ; frappés par l'adversité, sans protester ; touchés par le mal, sans se plaindre ; et raillés par les autres, afin qu'ils rient eux aussi comme eux.

22 Et ne croyez pas que le conseil des ministres soit incapable de discipliner les Égyptiens de cette façon ; car il a déjà discipliné les avocats, et les a bien disciplinés, et il est capable, sans nul doute, de discipliner d'autres que les avocats, et de les bien discipliner ; et tant que le conseil des ministres peut légiférer des lois courtes et longues, faibles et larges, douces et violentes, il est capable de faire des Égyptiens ce qu'il veut.